

Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question écrite de Caroline Cassart-Mailleux, députée à Caroline
Désir, Ministre de l'Éducation, concernant
La problématique des cours de natation

Madame la Ministre,

La problématique des cours de natation n'est pas neuve. Le manque d'infrastructures pour accueillir nos élèves et leur apprendre à nager en Fédération Wallonie-Bruxelles est criant. La Fédération Wallonie-Bruxelles comptait jusqu'il y a peu 150 piscines. Pour 324 000 élèves inscrits, rien qu'en primaire. Soit une piscine pour près de 2 200 élèves, pas forcément située à côté de leur école ni ouverte, car de nombreux établissements, vétustes ou mis à mal par la crise énergétique ferme leur porte. Or, apprendre à nager est bel et bien inscrit dans les référentiels de compétence jusqu'en troisième secondaire.

Nous le voyons : l'inadéquation de l'offre de bassins par rapport à la demande en provenance des écoles est donc un réel frein à la maîtrise des compétences en natation.

Le Plan piscines a été lancé en Région wallonne pour répondre à cette problématique, pour un montant global de 110 millions.

Madame la Ministre, y a-t-il, à l'heure actuelle, des élèves qui n'ont pas du tout accès à une piscine dans le cadre de son cursus scolaire ? Dans quelle province cette difficulté se marque-t-elle le plus ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

La situation de pénurie d'infrastructures sportives est bien connue des Régions et les gouvernements concernés ont chacun pris leur responsabilité au travers de mesures de soutien à la création ou la rénovation de piscines. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose, quant à elle, d'aucune prérogative en la matière.

Le Code de l'enseignement prévoit qu'il appartient au pouvoir organisateur ou son délégué d'organiser la grille horaire en y incluant l'éducation physique et à la santé, à raison de deux périodes durant les quatre premières années de primaire, et de trois périodes durant les cinquième et sixième années, tout comme pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Il n'y donc pas de volume horaire réservé à telle pratique plutôt qu'à une autre, le Pouvoir Organisateur les organisant en complète autonomie.

De ce fait, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire ne dispose pas d'état des lieux sur les pratiques de la natation dans les écoles ni de recensement d'élèves n'ayant pas d'accès à la piscine. Cet exercice supposerait par ailleurs de charger les directions de communiquer des informations qui évoluent presque quotidiennement puisque les situations varient en fonction de l'ouverture ou de la fermeture, temporaires ou non, des piscines.